

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026  
EM/NC

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260507-2026\_104-DE



**Objet : Subvention exceptionnelle à l'association "Union National des Combattants"(UNC)**

**N° : DCM\_2026/104**

**PUBLIÉE LE : 12/05/2026**

**L'an deux mille vingt six, le lundi 04 mai à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 avril 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Anne LUDMANN, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Gérald CAHU, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

- Jérémy ROLAND donne pouvoir à Anne LUDMANN
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Wendy MOALA

**ÉTAIT ABSENT :** Jean-Pierre BALAINE

**Conseillers en exercice : Présents : 26 - Pouvoirs : 2 - Absent : 1 - Votants : 28**

**Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu le règlement d'attribution des subventions ;*

*Vu la demande de l'association de l'Union national des combattant reçu le 12 mars 2026 ;*

*Vu l'avis de commission du 9 avril 2026 ;*

L'association de l'Union national des combattant demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 164 €, destinée à financer l'achat de deux parkas afin d'équiper les porte-drapeaux présents lors des cérémonies, notamment pour les protéger contre les intempéries .

Le budget prévisionnel de l'association pour 2026 est de 492 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE et VERSE** d'une subvention d'un montant de 164 € à l'association UNC, destinée à financer l'acquisition de deux parkas afin d'équiper les porte-drapeaux participant aux cérémonies commémoratives, sur présentation d'une facture acquittée. Cette subvention ne pourra pas excéder 80 % de ce budget

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire,  
Philippe ROCHAT**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.